

PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'environnement  
et de la concertation locale

-----  
Arrêté Préfectoral Complémentaire  
-----

**LE PRÉFET DE SAÔNE ET LOIRE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Société Logidis Comptoirs Modernes à Mâcon**

N° 08-04409

- Vu** le code de l'environnement et notamment son titre 1<sup>er</sup> du livre V,
- Vu** l'arrêté préfectoral 06/2057/2-3 du 13 juillet 2006, autorisant la société Logidis Comptoirs Modernes à exploiter des installations classées sur le territoire de la commune de Mâcon,
- Vu** la demande présentée le 13 février 2008 par la société Logidis Comptoirs Modernes en vue d'obtenir l'autorisation d'extension de ses activités sur la commune de Mâcon,
- VU** l'avis du 19 mai 2008 du service départemental d'incendie et de secours,
- Vu** le rapport et les propositions en date du 10 juin 2008 de l'inspection des installations classées,
- Vu** l'avis en date du 10 juillet 2008 du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques au cours duquel le demandeur a eu la possibilité d'être entendu,
- Vu** l'absence d'observations présentées par le demandeur sur le projet porté par courrier du 18 juillet 2008 à la connaissance du demandeur

**CONSIDÉRANT** que :

- l'établissement exploité par la société Logidis Comptoirs Modernes relève du régime d'autorisation,
- que les éléments modificatifs de l'étude d'impact et de l'étude des dangers ont été précisés

**CONSIDÉRANT** les aménagements techniques envisagés en particulier pour la protection des eaux et la sécurité de l'établissement,

**CONSIDÉRANT** que les conditions d'aménagement et d'exploitation fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation restent applicables,

**CONSIDÉRANT** que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**

La société Logidis Comptoirs Modernes, dont le siège social est situé ZI, route de Paris - 14120 Mondeville, est tenue de respecter, dans le cadre de l'exploitation de son établissement situé ZAC de Sennecé les Mâcon sur la commune de Mâcon les dispositions indiquées ci-après.

**Article 2**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation 06/2057/2-3 du 13 juillet 2006 susvisé est remplacé par l'article suivant :

**DESCRIPTION DES INSTALLATIONS**

L'établissement, objet de la présente autorisation, est composé principalement d'un bâtiment de 26 891 m<sup>2</sup> comprenant :

- 22 994 m<sup>2</sup> d'entrepôts
- 1 303 m<sup>2</sup> de bureaux et locaux sociaux,
- 574 m<sup>2</sup> de locaux techniques,
- un local de charge de 1 825 m<sup>2</sup>,
- un transformateur,
- un poste de garde,
- une salle chauffeurs.

**Article 3**

L'article 3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation 06/2057/2-3 du 13 juillet 2006 susvisé est remplacé par l'article suivant :

**CLASSEMENT DES INSTALLATIONS**

Désignation	Capacité	Rubrique de la nomenclature	Régime
Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts ; le volume étant supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> .	V = 227 641 m <sup>3</sup>	1510.1	Autorisation
Installations de compression d'air fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 <sup>5</sup> Pa, la puissance absorbée étant supérieure à 300 kW :	P = 5 417 kW	2920.1.a	Autorisation
Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables: 1. Installations de chargement de véhicules-citernes, de remplissage de récipients mobiles ou des réservoirs des véhicules à moteur, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1) étant : b) Supérieur ou égal à 1m <sup>3</sup> /h, mais inférieur à 20 m <sup>3</sup> /h	1 m <sup>3</sup> /h	1434.1.b	Déclaration
Ateliers de charge d'accumulateurs	P =250kW	2925	Déclaration

**Article 4**

L'article 13.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation de l'arrêté préfectoral d'autorisation 06/2057/2-3 du 13 juillet 2006 susvisé est remplacé par l'article suivant :

**13.2. – Eaux pluviales et autres eaux propres (EP)**

Elles sont collectées par un réseau spécifique et rejetées au milieu naturel. L'exutoire est bien entretenu pour permettre un bon écoulement des eaux pluviales du site. Les débits de fuite sont de 0,3 m<sup>3</sup>/s maximum pour la totalité du terrain.

Les eaux de voiries transitent par trois séparateurs à hydrocarbures.

Un contrat de maintenance des séparateurs à hydrocarbures est souscrit auprès d'une entreprise spécialisée. Il contient une clause impliquant, au moins une fois par an, une vidange et un nettoyage.

Les séparateurs à hydrocarbures sont équipés d'alarme en cas de dysfonctionnement.

**Article 5 - Attestation de conformité**

Avant la mise en service de l'extension de l'entrepôt, l'exploitant transmet au préfet une attestation de conformité au présent arrêté, établie par ses soins, le cas échéant avec l'appui d'un bureau de contrôle ou d'une société de vérification.

**Article 6 - Voie de recours (article L 514-6 du Code de l'environnement)**

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir dès la notification de la présente décision.

**Article 7- Publication**

Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le maire de Mâcon, M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- M. le maire de Mâcon,
- M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne, 15-17, avenue Jean Bertin – 21000 Dijon
- Mme la directrice régionale de l'environnement à Dijon
- Mme la directrice départementale de l'équipement à Mâcon
- Mme la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt à Mâcon
- Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales à Mâcon
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours à Mâcon
- M. le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle à Mâcon
- M. le chef du bureau de la défense et de la sécurité civile à Mâcon
- M. l'ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines – inspecteur des installations classées, 206, rue Lavoisier – B.P. 2031 – 71020 Mâcon Cedex 9
- l'exploitant

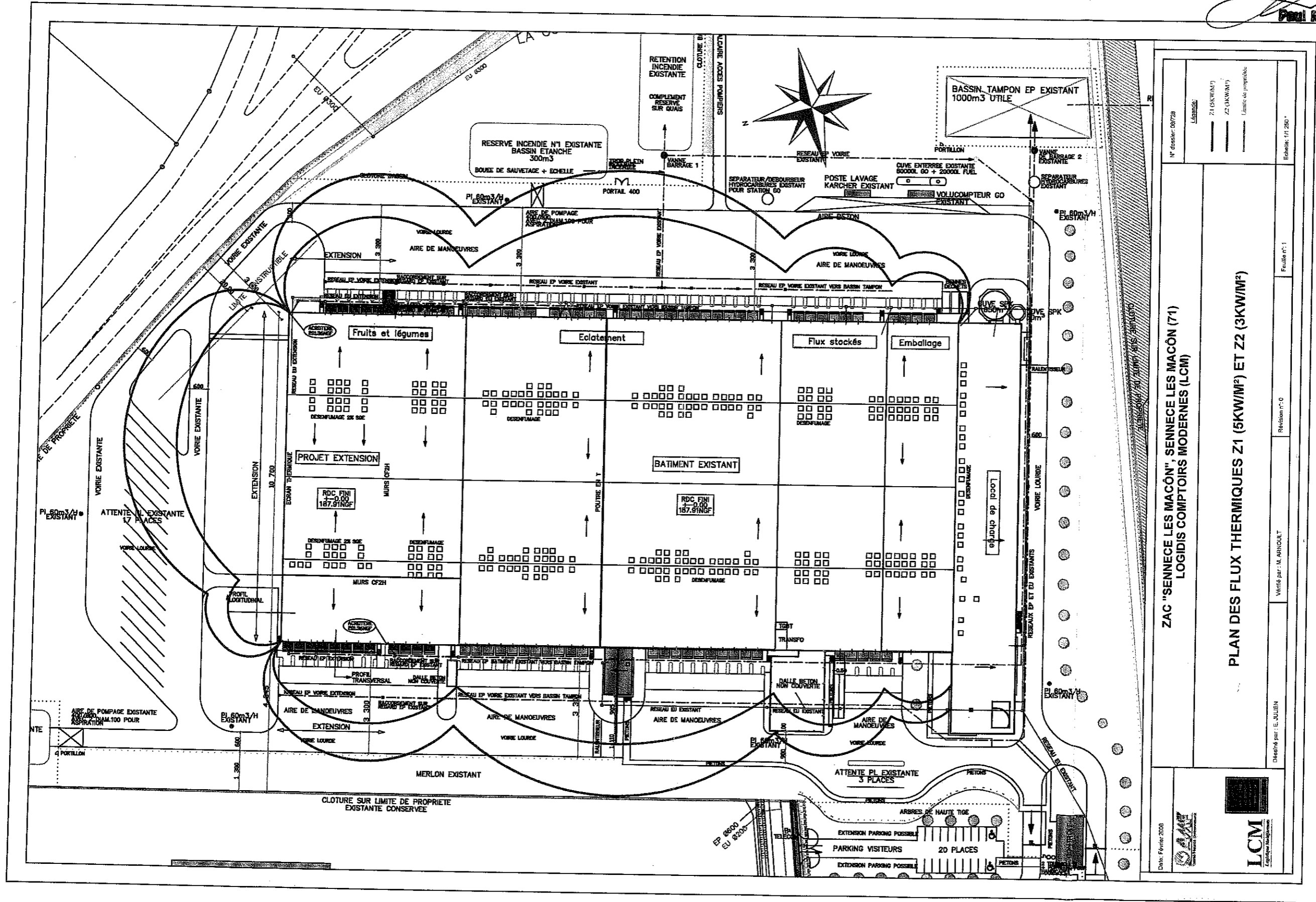
Mâcon, le - 8 SEP. 2008

LE PREFET  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale de la  
Préfecture de Saône-et-Loire

Marie-Françoise LECAILLON



Paul ROUSSET



N° dossier: 08728	Limites:	71 (5KW/M <sup>2</sup> )	72 (3KW/M <sup>2</sup> )	Limite de propriété
Echelle: 1/1 250'				

ZAC "SENNECE LES MACON", SENNECE LES MACON (71)  
LOGIDIS COMPTOIRS MODERNES (LCM)

PLAN DES FLUX THERMIQUES Z1 (5KW/M<sup>2</sup>) ET Z2 (3KW/M<sup>2</sup>)

Revisé n°: 0

Validé par: M. ARNOULT

Dessiné par: E. JULIEN

Date: Février 2008



